

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du 02 avril 2015**

L'an deux mille quinze et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10**Sont présents:** Alain DUTRANOIS, Dominique DONY, Noël ROUX, Didier CRUZOL, Benoit BOURDET, Cécile FERRIER - BOURDET, Valérie COMBES, Jonathan MEIKOW, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:** Gérard GARCIA**Absents:****Secrétaire de séance:** Cécile FERRIER - BOURDETObjet: Vote du compte administratif - DE 2015 08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er adjoint

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par le 1er Adjoint après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
attribution des subventions de droit privé compte 6574

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 869.76		18 098.61		59 968.37
Opérations exercice	73 947.16	20 031.12	127 971.63	141 079.73	201 918.79	161 110.85
Total	73 947.16	61 900.88	127 971.63	159 178.34	201 918.79	221 079.22
Résultat de clôture	12 046.28			31 206.71		19 160.43
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 046.28			31 206.71		19 160.43
Résultat définitif	12 046.28			31 206.71		19 160.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2015 09

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 31 206.71

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	18 098.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 108.10
Résultat cumulé au 31/12/2014	31 206.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	31 206.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 046.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	19 160.43
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion - DE 2015 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1er Adjoint

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Les arrêté et signatures des comptes administratifs 2014 de la commune et du CCAS ont été signés après délibéré par neuf voix pour, les arrêtés et signatures des budgets primitifs 2015 de la commune et du CCAS ont été signés après délibéré par 10 voix pour.

Attribution des subventions de droit privé compte 6574 - DE 2015 11

Suite au vote du budget pour l'année 2015, le conseil municipal décide par 10 voix d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

- collège de Puy-L'Evêque	100 Euros
- Société de chasse Saint Hubert	100 Euros
- Comité des fêtes	500 Euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Vote des taux de la fiscalité directe locale DE 2015 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015 et indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 62 633,00 euros, ce qui implique une hausse des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties de 2.5 % par rapport à l'exercice 2014.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	7.07 %	7.25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.41 %	14.77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	149.94 %	153.69 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;
vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;
vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
vu les lois de finances annuelles ;

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2015 ;
vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2015 nécessite un produit fiscal de 62 633.00 euros ;

DÉCIDE par 9 voix pour et 1 voix contre des suffrages exprimés,

de FIXER ainsi que présenté ci dessus les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, et de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état 1259 COM à adresser à Madame laPréfète du Lot;

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture.